

COMMUNE DE PLERGUER
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 11 juin 2024
Séance n° 2024 – 04

Nbre de conseillers en exercice : 23 Présents : 15 Votants : 21

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BEAUDOIN, Maire

Présents : Monsieur Le Maire, Jean-Luc BEAUDOIN

Mesdames Karine NORRIS-OLLIVIER, Chantale CORBEAU, Angélique RESTOUX, Odile NOËL, Sylvie ALAIN, Béatrice TEZE, Jessica CANTAREL, Anne-Laure LE POCREAU, Laurence GRIMAUULT

Messieurs Yannick AUBRY, Raymond DUPUY, Philippe LE ROLLAND, Laurent BUSCAYLET, Jacques MONFRAIS, Stéphane BREBEL (arrivé à 19h10), Philippe GOUESBIER (arrivé à 19h35),

Absents excusés : Jean-Pierre Caron donne procuration à Philippe Le Rolland

Marie-Aline donne procuration à Angélique Restoux

Janine Penguen donne procuration à Raymond Dupuy

Sébastien Fortin donne procuration à Karine Norris-Ollivier

Daniel Brindejonc donne procuration à Jessica Cantarel

Absente : Valérie Arnoult

Secrétaire de séance : Madame Angélique Restoux a été nommée secrétaire de séance

Date de convocation : 1^{er} juin 2024

Ordre du Jour :

- Adoption du procès-verbal du conseil municipal n°2024-03 du 9 avril 2024
- Saint-Malo Agglomération – SIG – Service unifié sur le territoire du Pays de Saint-Malo – Conventionnement 2023-2027 – Convention fille de partenariat – Approbation.
- SDE 35 – Adhésion Groupement Propriétaires Foncières pour la participation AMI-IRVE (installation de recharge pour véhicules électriques) – Convention – Approbation
- Urbanisme – Instauration du Permis de Démolir – Décision.
- Budget 2024 – Association des Sapeurs-Pompiers de Plerguer – Subvention exceptionnelle – Approbation
- Budget 2024 – Décision budgétaire – Information
- Carrefour de la Barre – Transports scolaires – Sécurité - Information

Ouverture de la séance à 19h00

Approbation du compte rendu n°2024-03 du 9 avril 2024

Monsieur Le Maire demande s'il y a des observations ou des remarques sur le compte rendu.

Le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Présents : 15 - Votants : 20 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

**Objet : Saint-Malo Agglomération – SIG- Service unifié sur le territoire du Pays de Saint-Malo
– Conventonnement 2023-2027 – Convention fille de partenariat - Approbation**

En avril 2018, la première convention de partenariat pour le développement d'un service unifié en matière de « système d'information géographique » (SIG) sur le territoire du Pays de Saint-Malo a été signée par les partenaires suivants :

- Le PETR du Pays de Saint-Malo
- Saint-Malo Agglomération
- La Communauté de communes de Côte d'Emeraude
- La Communauté de communes Bretagne Romantique
- La Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel

Pour rappel, les interventions des agents de l'équipe SIG sont articulées autour des principales missions suivantes :

- La production et l'actualisation des données de référence
- La diffusion de données auprès des partenaires
- L'assistance et l'accompagnement des collectivités
- La conduite d'études et d'expertises
- Le développement des partenariats
- La mise en œuvre d'évolutions visant à favoriser la diffusion de données auprès du grand public

La convention initiale (convention mère), prorogée au 31 décembre 2022, a été renouvelée au 1^{er} janvier 2023 pour une période de 5 ans (2023 – 2027).

Le regroupement des ressources techniques, matérielles et humaines associées s'effectue dans le respect de l'autonomie et la liberté de chacune des communautés du pays de définir les priorités et le contenu de sa politique en matière de SIG.

Aussi, afin de fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement de ces relais locaux avec les communes de leur territoire, des déclinaisons de la convention de partenariat général (convention mère) sont conclues entre chaque structure intercommunale et leurs communes membres sous la forme de convention de partenariat SIG Intercommunal (convention fille) objet de la présente délibération.

Soit entre Saint-Malo Agglomération et ses 18 communes membres, à savoir : Cancale, Châteauneuf d'Ille et Vilaine, La Fresnais, La Gouesnière, Hirel, Lillemer, Miniac-Morvan, Plerguer, Saint-Benoit-des-Ondes, Saint-Coulomb, Saint-Guinoux, Saint-Jouan des Guêrets, Saint-Malo, Saint-Méloir des Ondes, Saint-Père-Marc-en-Poulet, Saint-Suliac, Le Tronchet, La Ville-es-Nonais.

Les 18 communes sont ainsi invitées à se prononcer, par délibération, sur leur décision d'adopter la présente convention-fille sur le renouvellement de ce partenariat SIG Intercommunal et fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement entre la commune et Saint-Malo Agglomération.

Chaque Maire autorise notamment le service unifié SIG à recevoir et gérer les données des producteurs et gestionnaires de données partenaires des communes, dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment celles établies par la CNIL et le RGPD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée :

Présents : 15 Votants : 21 contre : 0 abstention : 0 pour : unanimité

- approuve les termes de la convention-fille de partenariat pour le fonctionnement d'un service unifié en matière de « système d'information géographique » sur le territoire de Saint-Malo Agglomération.

- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention de partenariat ci-annexée à conclure entre Saint-Malo Agglomération et chacune de ces communes adhérentes.

Délibération n° 2024-04-002

Objet : SDE 35 – Adhésion Groupement Propriétaires Fonciers pour la participation AMI-IRVE (installation de recharge pour véhicules électriques) – Convention-- Approbation
--

Le SDE35 développe et exploite le réseau Bea - Ouestcharge pour le compte des collectivités lui ayant transféré la compétence IRVE (Installation de Recharge pour Véhicules Electriques) depuis 2016. Avec plus de 120 stations de charge sur l'ensemble du département, il est le premier opérateur d'Ille et Vilaine.

Suite aux délibérations 20230927_COM_09_IRVE et 20240410_COM_15, le SDE35 souhaite renforcer les déploiements d'IRVE, face aux récentes évolutions réglementaires, aux objectifs du SDIRVE (Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques) et à la présence d'acteurs privés de plus en plus nombreux.

Dans ce cadre, le SDE35 souhaite assurer la mise en œuvre d'Appels à Manifestation d'Intérêt annuels ou bi-annuels (AMI) dédiés à l'installation d'IRVE, en complément de son offre en régie et visant à mettre à disposition des fonciers publics disponibles, pour lesquels le SDE35 ne souhaite, ou ne possède pas, la capacité humaine et financière de porter le projet, auprès d'opérateurs privés.

Cette mise à disposition foncière se traduit par la création d'un groupement de propriétaires fonciers à destination de nos membres, dont le SDE35 serait coordinateur, afin d'apporter ce service aux communes. Les commissions d'attribution sont celles du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de l'exécution des Appels à Manifestation d'Intérêt est assurée par le SDE35

Le comité syndical du SDE35, réuni le 10 avril 2024 a validé la convention constitutive du groupement de propriétaires annexée à la présente délibération.

En réponse à Madame Jessica Cantarel, Madame Karine Norris-Ollivier indique que l'aire de co-voiturage du Mesnil sera sans aucun doute proposée par Saint-Malo Agglomération, propriétaire du foncier et que globalement ces installations n'auront aucun impact financier pour la commune.

Madame Karine Norris-Ollivier précise par ailleurs à Anne-Laure Le Pocréau que les opérateurs postuleront très vraisemblablement sur les sites les mieux situés en terme de rentabilité.

Contexte réglementaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération N° 20230927_COM_09 et 20240410_COM_15 prises par le comité syndical du SDE35 le 27 septembre 2023 et le 10 avril 2024, actant de la création du groupement de propriétaires fonciers et du lancement d'Appels à Manifestation d'Intérêt,

Vu la convention constitutive du groupement de propriétaires fonciers du SDE35 annexée à la présente délibération.

Décision :

Et considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de propriétaires fonciers pour la mise en place d'Appels à Manifestation d'Intérêt dédiés à l'installation d'IRVE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par un vote à main levée :

Présents : 15 Votants : 21 contre : 0 abstention : 0 pour : unanimité

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de propriétaires fonciers, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes de propriétaires fonciers ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à :
 - signer la convention de groupement de propriétaires,
 - engager la participation de la collectivité aux AMI,
 - signer les Mandats de collecte,
 - signer les Autorisations d'Occupation Domaniale (AOD) issues des AMI
 - signer toutes autres pièces relatives à cette affaire ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les appels à manifestation d'intérêt issus du groupement de propriétaires pour le compte de la commune

Délibération n° 2024-04-003

<u>Objet</u> : Urbanisme – Instauration du Permis de Démolir - Décision
--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.421-3 et suivants et R.421-26 et suivants,

Considérant que les dispositions générales du PLU, approuvé le 7 juillet 2022, soumettent au Permis de Démolir : *les constructions repérées au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme : leur conservation est le principe de base, la démolition l'exception, accompagnée d'une réflexion paysagère, urbaine et architecturale visant à ne pas porter atteinte à la structure choisie du tissu urbain du secteur considéré.*

Il est exposé que la préservation du patrimoine bâti de la commune et le suivi administratif des constructions ne se limitent cependant pas aux bâtiments identifiés au PLU.

Il semble ainsi nécessaire de généraliser l'obligation de permis de démolir pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, quelle que soit la nature de la construction concernée.

Considérant ainsi la volonté de la commune de poursuivre une démarche qualitative en matière d'architecture, de patrimoine urbain et paysager sur l'ensemble du territoire communal, et de faciliter ou simplifier certains projets, en complément des dispositions mises en œuvre dans le Plan Local d'urbanisme, il est proposé d'instituer un permis de démolir sur l'intégralité du territoire de Plerguer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée :

Présents : 15 Votants : 21 contre : 0 abstention : 0 pour : unanimité

- approuve l'institution d'un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire de la commune
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents devant intervenir.

**Objet : Budget 2024 – Association des Sapeurs-Pompiers de Plerguer –
Subvention exceptionnelle - Approbation**

L'association de Sapeurs-Pompiers de Plerguer a sollicité une subvention exceptionnelle pour confectionner un nouveau drapeau officiel permettant de représenter le Centre de Secours de Plerguer lors de cérémonies officielles. Le drapeau original en effet est aujourd'hui en très mauvais état et difficilement réparable.

Sachant que le corps des Sapeurs-Pompiers de notre Centre de Secours participe aussi à l'identité de la commune de Plerguer avec notamment une présence assidue aux cérémonies officielles, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer à l'association des Sapeurs-Pompiers de Plerguer, une subvention exceptionnelle de 500 € ; étant précisé que cette association n'a pas sollicité de subvention de fonctionnement depuis plusieurs années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée :

Présents : 16 Votants : 22 contre : 0 abstention : 0 pour : unanimité

- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association des Sapeurs-Pompiers de Plerguer
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet.

Objet : Budget 2024 – Décision budgétaire - information

A vu de la délibération n°2023-03-003 sur la mise en place de la fongibilité des crédits autorisée par la norme comptable M57, Monsieur le Maire est autorisé à procéder à des mouvements de crédits sans modifier le montant global des sections, tout en informant le conseil municipal.

La facture du solde de l'opération des logements Rue de Lette a initialement été évaluée à 2 370,92 €. Le budget 2024 de cette opération a donc été voté à hauteur de 2 400 € alors que finalement la facture s'avère être de 2 845.10 €.

Afin de permettre le paiement de cette facture, un virement de crédit (n°1-2024) de 450 € a donc été effectué de l'opération 167 « Ecole des Badious » à l'opération 213 « logement Rue de Lette ».

Informations :

Point sur Carrefour de la Barre – Transports scolaires – Sécurité

Point sur Plaisirs à la cantine

Point sur Barrage de Beaufort et usine

Point sur procédure révision du ScoT

Point sur PNR

Séance levée à 20h35

Signatures :

Membres présents	Signatures
BEAUDOIN Jean-Luc	
NORRIS-OLLIVIER Karine	
DUPUY Raymond	
CORBEAU Chantale	
AUBRY Yannick	
PENGUEN Janine	Procuration à Raymond Dupuy
LE ROLLAND Philippe	
RESTOUX Angélique	
BUSCAYLET Laurent	
ALAIN Sylvie	
CARON Jean-Pierre	Procuration à Philippe Le Rolland
NOËL Odile	
BREBEL Stéphane	
TEZE Béatrice	
MONFRAIS Jacques	
PAPAIL Marie-Aline	Procuration à Angélique Restoux
GOUESBIER Philippe	
LE POCREAU Anne-Laure	
ARNOULT Valérie	absente
FORTIN Sébastien	Procuration à Karine Norris-Ollivier
GRIMAUULT Laurence	
CANTAREL Jessica	
BRINDEJONC Daniel	Procuration à Jessica Cantarel